

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

09 juillet 2024

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

Rue Frédéric Beaulieu

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux rue Frédéric Beaulieu, qui sera
réalisée par l'entreprise DICT SAUR France CSP – 21 rue
Anita Conti – 56000 Vannes,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mardi 23 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024, l'entreprise DICT SAUR France CSP est autorisée à stationner sur le domaine public, rue Frédéric Beaulieu, pour effectuer des travaux de curage réseau EU/EP.

ARTICLE 02 : Du mardi 23 juillet 2024 au mercredi 24 juillet 2024, la rue sera barrée à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 03 : L'entreprise DICT SAUR France CSP mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

